

Normes de sécurités générales pour les installations

Pour assurer un environnement sécuritaire, le membre du personnel enseignant/entraîneur/superviseur des activités intra-muros doit vérifier les installations et l'équipement avant de commencer l'activité. Cette vérification peut être visuelle ou écrite en suivant une liste (consultez le [Modèle de liste de vérification \(installation du gymnase\)](#), le [Modèle de liste de vérification \(équipement du gymnase\)](#), et le [Modèle de liste de vérification \(installations extérieures\)](#)). Le minimum exigé est l'inspection visuelle avant de commencer l'activité. Les risques liés à l'activité doivent être déterminés et éliminés. Les membres du personnel enseignant/entraîneurs/superviseurs des activités intra-muros doivent prendre des précautions pour les objets potentiellement dangereux et immuables (par exemple, poteaux de but, estrade saillante). Les membres du personnel enseignant/entraîneurs/superviseurs d'activités intra-muros doivent signaler ces dangers potentiels aux élèves et à la direction d'école.

Pour les cours d'éducation physique et les activités intra-muros, les bancs peuvent être incorporés dans une variété d'activités (par exemple, au hockey-balle, un banc peut être utilisé pour bloquer un coin). Les procédures générales sur leur utilisation sécuritaire sont :

- Le dessus des bancs doit être exempt de fissures, de coins brisés et d'éclats de bois.
- Les dessus des bancs doivent être fixés aux supports.
- Prévoir assez d'espace autour des chaises/bancs pour bouger de façon sécuritaire.

L'équipement ou les meubles (par exemple, échelles) ne doivent pas être placés le long des murs du gymnase ou de la salle utilisée pour l'éducation physique. Des bancs et des matelas fixés aux murs peuvent faire exception à cette règle. Les objets saillants (par exemple, barres horizontales, chevilles dans un panneau perforé) doivent être installés à une hauteur qui réduit les risques de blessure ou être enlevés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Lorsque des endroits autres que des gymnases (par exemple, foyers, salles de musculation, couloirs, salles de classe, scènes, salles de conditionnement physique) sont utilisés, consulter [Sécurité dans les salles de](#)

Pour ouvrir ou fermer les cloisons/rideaux du gymnase

- Le membre du personnel enseignant/entraîneur/superviseur des activités intra-muros doivent informer les élèves des procédures d'ouverture et de fermeture des cloisons/rideaux et les revoir régulièrement (par exemple, apposer des affiches au besoin).
- Une supervision directe est requise.
- Le membre du personnel enseignant/entraîneur/superviseur des activités intra-muros doit être responsable de l'ouverture et de la fermeture des cloisons/rideaux. Les élèves qui ont reçu une formation adéquate peuvent aider le membre du personnel enseignant/entraîneur/superviseur.
- Indiquer une zone située à une distance sécuritaire des cloisons ou rideaux dans laquelle les élèves peuvent demeurer lors de la fermeture et l'ouverture. Vérifier que la voie est libre (pas d'obstruction ou d'élève). Retirer la clé après avoir fermé la cloison ou le rideau.
- Lorsque des normes plus strictes que celles des Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation sont requises par le fabricant de la cloison ou du rideau du gymnase quant à son ouverture ou fermeture, les normes du fabricant doivent être respectées (par exemple, seuls des adultes [y compris des élèves de 18 ans et plus formés] peuvent déplacer la cloison ou le rideau).
- Le membre du personnel enseignant/entraîneur/superviseur qui n'est pas familier avec l'utilisation des cloisons ou rideaux doit demander de l'aide au personnel de soutien approprié et s'abstenir d'ouvrir ou de fermer les cloisons ou rideaux jusqu'à ce que l'aide nécessaire soit obtenue.